

**D'OCCUPATION
D'UNE ROULOTTE
OU
D'UNE TENTE**

**DEMANDE DE
CERTIFICAT
D'AUTORISATION**



À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Coût : Gratuit

Demande reçue le :

Numéro de matricule :

INFORMATION GÉNÉRALE

Nom du (des) demandeur(s) :

Êtes-vous propriétaire ? Oui Non

Si non, joindre procuration écrite du propriétaire

Adresse postale :

Numéro de téléphone (maison) :

(cellulaire) :

Adresse électronique :

EMPLACEMENT DE LA ROULOTTE OU TENTE

Adresse :

Numéro de lot :

Cour avant (rue)

Cours latérales

Cour arrière

Localisation de la roulotte à l'extérieur de la bande riveraine de 10 mètres ou 15 mètres du lac ou d'un cours d'eau : Oui Non

Information complémentaire :

DATE ET DURÉE D'OCCUPATION (maximum de 14 jours consécutifs)

Date d'arrivée sur le terrain :

Date de départ :

Nombre total de jours consécutifs :

Superficie de la roulotte :

Photo jointe

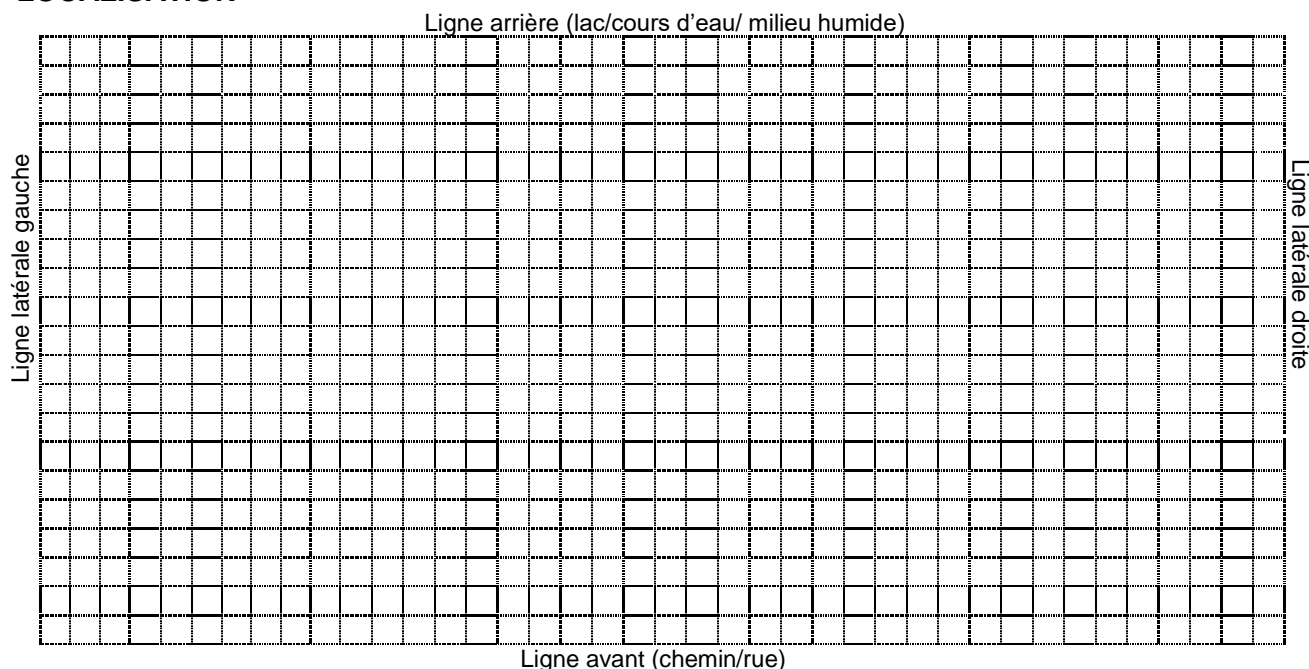
DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je, soussigné(e), déclare que les renseignements fournis sont complets et véridiques et m'engage à me conformer aux règlements et lois en vigueur.

Signature

Date

LOCALISATION



La demande doit-être accompagnée des documents suivants :

- Procuration écrite si vous agissez à titre de demandeur au nom du propriétaire;
- Copie de l'acte notarié si vous êtes nouveau propriétaire;
- Un plan de propriété démontrant l'emplacement de la roulotte sur le terrain.

Transmettre votre demande dûment complétée, signée, incluant les documents exigés :

- en personne ou par la poste au 6, rue Mailloux, La Minerve (Québec) J0T 1S0;
- par télécopieur 819-274-2031;
- par courriel inspecteur@municipalite.laminerve.qc.ca.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 819-681-3380 poste 5504. Veuillez consulter le site Internet de la Municipalité de La Minerve pour visualiser les règlements d'urbanisme en vigueur au www.municipalite.laminerve.qc.ca.

NOTE : Le présent formulaire vise à accélérer la demande de permis et ne constitue en aucun temps ni une demande complète ni une autorisation de procéder aux travaux demandés. Le fonctionnaire désigné saisi de votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires lui donnant une compréhension claire et précise de votre projet.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2013-103 SECTION 8 USAGES

8.6.1 Occupation d'une roulotte à l'extérieur d'un terrain de camping¹

L'occupation d'une roulotte ou d'une tente sur un terrain résidentiel construit est autorisée sur l'ensemble du territoire municipal à l'extérieur des limites d'un terrain de camping pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- L'occupation de la roulotte ou de la tente s'effectue entre le 1er mai et le 31 octobre de la même année ;
- La roulotte ou la tente est occupée un maximum de 14 jours dans cette période;
- Les occupants de la roulotte ou de la tente bénéficient des installations de la résidence en place (installations sanitaires, bacs à ordures et recyclage, etc.);
- L'occupant de la roulotte ou de la tente a obtenu un certificat d'autorisation de la Municipalité.